

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT 52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20 ATRIUM - BÂT . B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOMMAIRE

DU RECUEIL N° 11 - 1ER JUIN 2015

PAGES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

- Arrêté n° 15/152 du 11 mai 2015 donnant délégation de signature à Madame Monique Agier, Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône	7
- Arrêté n° 15/153 du 21 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane Bourdon, Directeur des Finances	8
- Arrêté n° 15/154 du 21 mai 2015 donnant délégation de signature en matière d'emprunt obligataire, concurremment à :	12
- Monsieur Stéphane Bourdon, Directeur des Finances,	12
- Monsieur Alain Gagliano, Directeur Adjoint des Finances,	12
- Madame Sylvie Caillibotte, Adjointe au Directeur des Finances,	12
- Monsieur Hervé Dolle, Chef de Service du Budget et de la Gestion Financière	12
SERVICE DES SEANCES	
- Arrêté du 6 mai 2015 désignant les membres élus de la Commission de délégation de service public	13
- Arrêté du 6 mai 2015 donnant délégation de fonction à Monsieur Thierry Santelli, Conseiller Départemental en faveur de la Communication et des grands évènements institutionnels	14
- Arrêté du 6 mai 2015 donnant délégation de fonction à Madame Corinne Chabaud, Conseillère Départementale en faveur de la gestion des domaines départementaux et des espaces naturels	15
- Arrêté du 6 mai 2015 donnant délégation de fonction à Monsieur Jean-Marc Perrin, Conseiller Départemental en faveur du Patrimoine et des Bâtiments Départementaux	17
- Arrêté du 6 mai 2015 donnant délégation de fonction à Madame Danièle Brunet, Conseillère Départementale en faveur de la Jeunesse	19
- Arrêtés du 6 mai 2015 donnant délégation de fonction à Madame Brigitte Devesa, Conseillère Départementale en faveur de la Protection Maternelle et Infantile, l'Enfance, la Santé et la Famille et en faveur du Laboratoire Départemental d'Analyses	20
- Arrêté du 6 mai 2015 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric Le Dissès, Conseiller Départemental en faveur de l'Etang de Berre	23
- Arrêtés du 6 mai 2015 donnant délégation de fonction à Madame Marie-Pierre Callet, Vice-Présidente du Conseil Départemental en faveur de la Viticulture et en faveur des domaines relatifs à la direction du contrôle de gestion et la direction des systèmes d'information et de télécommunication	25

- Arrêté du 6 mai 2015 donnant délégation de fonction à Monsieur Lucien Limousin, Vice-Président du Conseil Départemental en faveur de l'Agriculture
- Arrêté du 6 mai 2015 donnant délégation de fonction à Monsieur Henri Pons, Conseiller Départemental en faveur des Transports
- Arrêté du 6 mai 2015 donnant délégation de fonction à Madame Marine Pustorino, Vice-Présidente du Conseil Départemental en faveur de l'Insertion Sociale et Professionnelle
 - Arrêtés du 6 mai 2015 donnant délégation de fonction à Monsieur Yves Moraine, Conseiller Départemental en matière de Marchés Publics et Délégations de Service Public et dans le domaine de l'Administration Générale et les Services Généraux
- Arrêté du 7 mai 2015 donnant délégation de fonction à Monsieur Didier Réault, Vice-Président du Conseil Départemental pour la mise en œuvre des actions dans les Finances
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE
DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES
Service accueil familial
- Arrêtés des 29 avril et 6 mai 2015 relatifs à deux accueillantes familiales à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes
Maison départementale des personnes handicapées
- Arrêté du 12 mai 2015 désignant les douze représentants du Département à la Commission exécutive du GIP « MDPH 13 »
DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE PUBLIQUE
Service des modes d'accueil de la petite enfance
- Arrêté du 4 mai 2015 portant modification de fonctionnement du multi accueil collectif « Les Pitchounets » à Alleins
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE
ET DU DEVELOPPEMENT
DIRECTION DES ROUTES
Service aménagement routiers
- Arrêté du 4 mai 2015 portant réglementation permanente de la circulation sur la route départementale n° 1 – commune de Roquefort-la-Bédoule
- Arrêté du 11 mai 2015 portant réglementation permanente de la circulation sur la route départementale n° 8 N – commune de Gémenos
- Arrêté du 11 mai 2015 portant réglementation permanente de la circulation sur la route départementale n° 27 – commune de Saint-Martin-de-Crau

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DES PORTS

Service des ports

- Arrêté du 7 mai 2015 portant réglementation temporaire de la circulation nautique dans le port de Pertuis – commune de

Saint-Chamas	44
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE	
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT	
Service partenariats et territoires	
Arrêtés du 12 mai 2015 désignant les représentants titulaires et suppléants au sein de la Commission locale d'information de Cadarache	45

* * * * * * * * * *

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

ARRÊTÉ N° 15/152 DU 11 MAI 2015 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME MONIQUE AGIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU le code des marchés publics.

VU le Décret n° 98-197 du 18 mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services des Départements et des Régions et modifiant les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 décembre 1987,

VU la délibération n° 1 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental.

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, donnant délégations de pouvoir à madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU la délibération du 29 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône donnant délégation de pouvoir à madame la Présidente du Conseil Départemental en matière de dette, trésorerie et de placement en vertu de l'Article L.3211-2 du Code général des collectivités territoriales.

VU l'arrêté relatif à l'organisation des services du Département,

VU l'arrêté n° 15/118 du 22 avril 2015 donnant délégation de signature à madame Monique GEROLAMI-SANTANDREA épouse AGIER, Directrice Générale des Services du Département des Bouches-du-Rhône,

SUR proposition de madame la Présidente du Conseil Départemental,

ARRETE

Article 1er: : Délégation de signature est donnée à madame Monique GEROLAMI-SANTANDREA épouse AGIER, Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône, en toutes matières à l'exception :

- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
- des convocations à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente,
- des transactions.
- des titularisations et des recrutements, sauf en ce qui concerne les recrutements des :
- agents vacataires pour les services sociaux relevant de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, ou les services relevant de la Direction de la Culture, dans le cadre des décisions prises par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente,
- · agents non titulaires remplaçants et suppléants des personnels agent technique des collèges (ATC),
- des ordres de missions pour les déplacements internationaux,
- des décisions concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros HT et des délégations de service public.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Yves MORAINE, conseiller départemental délégué aux marchés et délégations de service public, madame Monique GEROLAMI-SANTANDREA épouse AGIER pourra également signer tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés publics d'un montant compris entre 90 000 et 206 000 euros H.T, ainsi que tout contrat de délégation de service public.

Article 3 : L'arrêté n° 15/118 du 22 avril 2015 est abrogé.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 11 mai 2015

La Présidente Martine VASSAL



ARRÊTÉ N° 15/153 DU 21 MAI 2015 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR STÉPHANE BOURDON, DIRECTEUR DES FINANCES

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU la délibération du 29 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône donnant délégation de pouvoir à madame la Présidente du Conseil Départemental en matière de dette, trésorerie et de placement en vertu de l'Article L.3211-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 15/120 du 22 avril 2015 donnant délégation de signature à monsieur Stéphane BOURDON, directeur des finances,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à monsieur Stéphane BOURDON, directeur des finances, à l'effet de signer, dans tout domaine de compétence de la Direction des Finances, les actes ci-dessous :

- 1 COURRIER AUX ELUS
- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.
- 2 COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT
- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat
- b. Relations courantes avec le comptable public.
- 3 COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b. Courriers techniques,
- c. Relations courantes avec les organismes demandeurs ou bénéficiaires de garantie d'emprunt, les établissements bancaires et les partenaires financiers.
- 4 COURRIER AUX PARTICULIERS
- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies y compris accusés de réception des pièces,

5 - MARCHES - CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions avec des centrales d'achats et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € hors taxe,
- b. Pour les marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats dont le montant excède 50.000 € hors taxe, tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur à l'exception des actes suivant :
 - Marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
 - avenants aux marchés, aux accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
 - décisions de résiliation des marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
 - actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50 % du montant du marché initial ;
 - décisions de poursuivre ;
 - décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
 - marchés d'un montant supérieur à 50 000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.

Pour les conventions de Délégations de Service Public dont le montant excède 50 000 € hors taxe, tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer la convention à l'exception des actes suivants :

- contrats de Délégation de Service Public ;
- avenants aux contrats de Délégations de Service Public ;
- décisions de résiliation des Délégations de Service Public ;
- lettres de négociations
- Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions avec des centrales d'achats existants,
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, tout marché ou convention avec des centrales d'achats, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction des Finances.

6 - GESTION DES CREDITS DE LA DIRECTION DES FINANCES

- a. Certification du service fait.
- b. Pièces de liquidation,
- c. Certificats administratifs,
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement
- 7 RESPONSABILITE CIVILE
- a. Règlement amiable des dommages jusqu'au montant de franchise des contrats d'assurance.
- 8- GESTION DU PERSONNEL
- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel,
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),
- 2 Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
- 3 gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions,
- c. Avis sur les départs en formation,
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône,
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...).
- 9 ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT
- a. Copies conformes.

10 -1 - BUDGET

- a. Transferts de crédits d'Article à Article au sein d'un même chapitre de la section fonctionnement et d'investissement,
- b. Courriers de gestion technique de dossier entrant dans le cadre de procédures définies.

10-2 - COMPTABILITE

- a. Etats de liquidation des dotations versées par l'Etat,
- b. Courriers de gestion technique de dossier entrant dans le cadre de procédures définies,
- c. Mandats, décomptes d'intérêts moratoires, ordres de paiement et bordereaux journaux, titres de recettes, ordres de versement, mentions exécutoires sur titres de recettes, certification de l'exactitude et de la conformité des pièces jointes produites à l'appui des mandats de paiement et tous documents d'ordre comptable concernant le budget départemental, ses annexes et les comptes hors budget du Département,
- d. Décisions en matière d'autorisation de poursuites dans le cadre de procédures définies,
- e. Le compte de gestion du comptable public,
- f. Courrier et actes divers liés à la création et au fonctionnement des régies d'avances et de recettes.

10-3 - GESTION DE LA DETTE ET DES PARTICIPATIONS DU DEPARTEMENT (hors emprunts obligataires)

- a. Opérations de négociation et de mise en place des prêts départementaux à court, moyen et long termes et opérations de réaménagements, y compris de la dette garantie :
 - lancement des consultations nécessaires auprès des établissements de crédit,
 - analyse des propositions et négociations techniques avec les banques,
 - sélection des offres,
 - passation des ordres par téléphone, télécopie ou voie électronique dans les cas de produits tributaires d'un prix de marché instantané,
 - demande de versement de fonds d'emprunt et demande de tirage et de remboursement sur les lignes de trésorerie et ouverture de crédits à long terme dans le cadre des contrats souscrits par le Département.
- b. Opérations de négociation et de gestion du risque de taux des emprunts départementaux et de la dette garantie :
 - lancement des consultations nécessaires auprès des tiers,
 - analyse des propositions et négociations techniques avec les tiers,
 - sélection des offres.
 - passation des ordres par téléphone, télécopie ou voie électronique,
 - dénouement de toute opération suivant les mêmes procédures.
- c. Opérations de placement :
 - négociation des produits avec les intermédiaires financiers,
 - achat de titres,
 - dénouement des placements.
- d. Opérations sur participations :
 - négociation du prix,
 - achat et vente de participation.

Article 2: DIRECTEURS ADJOINTS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Alain GAGLIANO, directeur adjoint des finances
- Madame Sylvie CAILLIBOTTE, adjoint au directeur des finances
- à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er.

Article 3: CHEFS DE SERVICE ET ADJOINTS

- 1. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Stéphane BOURDON, de monsieur Alain GAGLIANO et de madame Sylvie CAILLIBOTTE, délégation de signature est donnée à :
 - Madame Corinne GUEGAN, chef du service de la comptabilité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

```
- 1 a,

- 2 a et b,

- 3 a et b,

- 4 a,

- 5 a,

- 6 a, b, c, d

- 8 b (1,2,3), c, d

- 9 a,

- 10-1,

- 10 -2,

- 10 -3.
```

- Monsieur Hervé DOLLE, chef du service du budget et de la gestion financière, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

```
- 1 a,

- 2 a et b,

- 3 a, b et c,

- 4 a,

- 5 a,

- 6 a, b, c, d,

- 8 b (1,2,3), c, d,

- 9 a,

- 10 - 1,

- 10 - 2 c, d, f,

- 10 - 3.
```

- 2. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Stéphane BOURDON, de monsieur Alain GAGLIANO, de madame Sylvie CAILLIBOTTE, et de monsieur Hervé DOLLE, délégation de signature est donnée à :
 - Madame Françoise MACAIRE, adjointe au chef du service du budget et de la gestion financière, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à madame Fleur MAQUIN, responsable d'équipe au pôle budget, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références ci-après.

```
- 1 a,

- 2 b,

- 3 a et b,

- 4 a,

- 5 a

- 6 a, b, c, d,

- 8 b (1,2,3), d,

- 9 a,

- 10 -1.
```

- 3. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Stéphane BOURDON, de monsieur Alain GAGLIANO, de madame Sylvie CAILLIBOTTE et de madame Corinne GUEGAN, délégation de signature est donnée à :
- Monsieur Aurélien CHAUVET, adjoint au chef du service comptabilité, mesdames Odile LATAGUERRA-GAGLIANO, responsable d'équipe, Geneviève DAULIN, responsable d'équipe, Claudine BRIATA, responsable de secteur, Brigitte NIZON, responsable de secteur, Nora BOUZID, assistant de gestion financière budgétaire ou comptable ; et monsieur Fabrice LOGGHE, responsable de secteur, à l'effet de

signer les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

```
- 1 a,

- 2 b,

- 3 a et b,

- 4 a,

- 5 a,

- 6 a, b, c, d,

- 8 b (1,2,3), d,

- 9 a,

- 10 -2.
```

- 4. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Stéphane BOURDON, de monsieur Alain GAGLIANO, de madame Sylvie CAILLIBOTTE et de monsieur Hervé DOLLE, délégation de signature est donnée à :
- Monsieur Philippe MEURISSE, adjoint au chef de service du budget et de la gestion financière et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à mesdames Tassadit HAMICI, cadre de gestion financière, budget et comptabilité et Marie MARTIN, analyste financier, à l'effet de signer les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :
- 1 a,
- 2 b.
- 3 a, b et c,
- 4 a,
- 5 a,
- 6 a, b, c, d,
- -8 b (1,2,3), d,
- 9 a.
- 10-1,
- 10-3.

Article 4: L'arrêté n° 15/120 du 22 avril 2015 est abrogé.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département ainsi que le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 21 mai 2015

La Présidente Martine VASSAL



ARRÊTÉ N° 15/154 DU 21 MAI 2015 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'EMPRUNT OBLIGATAIRE, CONCURREMMENT À : MONSIEUR STÉPHANE BOURDON, DIRECTEUR DES FINANCES, MONSIEUR ALAIN GAGLIANO, DIRECTEUR ADJOINT DES FINANCES, MADAME SYLVIE CAILLIBOTTE, ADJOINTE AU DIRECTEUR DES FINANCES, MONSIEUR HERVÉ DOLLE, CHEF DE SERVICE DU BUDGET ET DE LA GESTION FINANCIÈRE

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU la délibération n° 1 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU la délibération du 29 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône donnant délégation de pouvoir à madame la Présidente du Conseil Départemental en matière de dette, trésorerie et de placement en vertu de l'Article L.3211-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 15/50 du 3 avril 2015, donnant délégation de signature en matière d'emprunt obligataire,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1: DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'EMPRUNT OBLIGATAIRE

Concurremment délégation de signature est donnée à :

- monsieur Stéphane BOURDON, Directeur des Finances,
- monsieur Alain GAGLIANO, Directeur Adjoint des Finances,

- madame Sylvie CAILLIBOTTE, Adjointe au Directeur des Finances
- monsieur Hervé DOLLE, Chef de Service du Budget et de la Gestion Financière,

à l'effet de signer, tout contrat, avenant, acte, formulaire, attestation, document utile ou nécessaire dans le cadre de la mise en place et l'actualisation du Programme d'émission de titres de créance Euro Medium Term Notes du Département des Bouches-du-Rhône et de toute émission de titres de créance en application dudit Programme Euro Medium Term Notes dans les conditions prévues par la délibération annuelle du Conseil Général relative à la gestion de la dette et de la trésorerie.

La présente délégation de signature s'étend à la signature de tout contrat, avenant, acte, formulaire, attestation et document utile ou nécessaire à toute opération dérivée (non spéculative) visant à assurer la couverture de taux ou, le cas échéant, de change, d'un ou plusieurs emprunts obligataires visés ci-dessus.

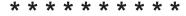
La présente délégation de signature ne remet pas en cause les délégations dont peuvent par ailleurs être titulaires monsieur Stéphane BOURDON, Directeur des Finances, monsieur Alain GAGLIANO, Directeur Adjoint des Finances, madame Sylvie CAILLIBOTTE, Adjointe au Directeur des Finances et monsieur Hervé DOLLE, Chef de Service du Budget et de la Gestion Financière.

Article 2 : L'arrêté n° 15/50 du 3 avril 2015 est abrogé.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département ainsi que le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 21 mai 2015

La Présidente Martine VASSAL



SERVICE DES SEANCES

ARRÊTÉ DU 6 MAI 2015 DÉSIGNANT LES MEMBRES ÉLUS DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 1411-5, D1411-3 et D 1411-4,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres de la Commission Permanente du Conseil Départemental,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 16 Avril 2015, relative à la création de la Commission de délégation de service public et à l'élection de ses membres.

ARRETE

Article 1er : Les membres élus de la Commission de délégation de service public sont :

UMP - UDI - Indépendants de droite »

Titulaires Mme BIAGGI

M.REAULT M PERRIN

Suppléants Mme DEVESA

M.GENZANA Mme CALLET PS et Républicains - PC et apparentés

Titulaires M ROSSI

M.RAIMONDI

Suppléants M GERARD

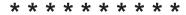
Mme INAUDI

Article 2 – Monsieur Yves MORAINE, Conseiller Départemental, est désigné représentant de la Présidente du Conseil Départemental et assurera à ce titre la présidence la Commission de délégation de service public en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, il sera remplacé par Madame Marine PUSTORINO Vice—Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 - Mme. le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille le 06 mai 2015

La Présidente Martine VASSAL



ARRÊTÉ DU 6 MAI 2015 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR THIERRY SANTELLI, CONSEILLER DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DE LA COMMUNICATION ET DES GRANDS ÉVÈNEMENTS INSTITUTIONNELS

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-3,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres de la Commission Permanente du Conseil Départemental,

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'Article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux ci sont tous titulaires d'une délégation,

CONSIDÉRANT que tous les vice-présidents du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sont titulaires d'une délégation,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013.

ARRETE

Article 1er : Monsieur Thierry SANTELLI conseiller départemental, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur de la Communication et des grands évènements institutionnels.

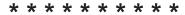
Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1, Monsieur Thierry SANTELLI reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

- 1) Courriers aux Elus:
- 1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et la Présidente émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.
- 1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

- 1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.
- 1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Départemental et aux Particuliers :
- 2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et la Présidente émanant d'associations, de partenaires du Conseil Départemental et de particuliers.
- 2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.
- 2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 3) Courriers adressés aux services de l'Etat
- 4) Conventions:
- 4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.

Fait à Marseille le 06 mai 2015

La Présidente Martine VASSAL



ARRÊTÉ DU 6 MAI 2015 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME CORINNE CHABAUD, CONSEILLÈRE DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA GESTION DES DOMAINES DÉPARTEMENTAUX ET DES ESPACES NATURELS

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-3,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres de la Commission Permanente du Conseil Départemental,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'Article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que tous les vice-présidents du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sont titulaires d'une délégation, Vu la délibération n°9 du Conseil Départemental du 16 avril 2015 relative aux délégations de pouvoir à la Présidente du Conseil Départemental,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013.

ARRETE

Article 1er : Madame Corinne CHABAUD Conseillère Départementale, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur de la gestion des domaines départementaux et des espaces naturels :

Gestion des domaines départementaux (espaces naturels sensibles)

- gestion du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles
- acquisition d'espaces naturels sensibles
- gestion, protection, aménagement et ouverture au public des domaines départementaux

Politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

- Gestion du droit de préemption au titre des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)
- Acquisition et rétrocession d'espaces agricoles et naturels périurbains

Forêts

- défense des forêts contre l'incendie : surveillance, équipement et débroussaillement des massifs et des bords de routes départementales
- dispositifs d'aide à la gestion durable des forêts publiques et privées
- Forestiers-sapeurs

Protection de la biodiversité

- Natura 2000
- Réserves naturelles

Sensibilisation du public à la protection des espaces naturels, forestiers et de la biodiversité

- Subventions aux associations relevant de la délégation
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation

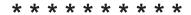
Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1, Madame Corinne CHABAUD reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

- 1) Courriers aux Elus:
- 1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et la Présidente émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.
- 1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.
- 1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Départemental et aux Particuliers :
- 2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et la Présidente émanant d'associations, de partenaires du Conseil Départemental et de particuliers.
- 2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

- 2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.
- 2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 3) Courriers adressés aux services de l'Etat
- 4) Conventions:
- 4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € soit dont la passation a été approuvée par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 5) Acquisitions foncières et acquisition d'espaces naturels sensibles
- 5.1. Actes d'acquisition et de vente d'un montant inférieur à 2.000.000 € passés en application des décisions du Conseil Départemental ou de la Commission Permanente.
- 6) Préemption pour les espaces naturels sensibles
- 6.1. Décision de préemption en application d'une délibération.
- 6.2. Décision de renonciation à préempter pour des biens inférieurs ou égaux à 100 ha.
- 7) Préemption au titre des PAEN
- 7.1. Décision de préemption en application d'une délibération.
- 7.2. Décision de renonciation à préempter.

Fait à Marseille le 06 mai 2015

La Présidente Martine VASSAL



ARRÊTÉ DU 6 MAI 2015 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR JEAN-MARC PERRIN, CONSEILLER DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DU PATRIMOINE ET DES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-3,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres de la Commission Permanente du Conseil Départemental,

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'Article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux ci sont tous titulaires d'une délégation.

CONSIDÉRANT que tous les vice-présidents du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sont titulaires d'une délégation,

VU la délibération n°9 du Conseil Départemental du 16 avril 2015 relative aux délégations de pouvoir à la Présidente du Conseil Départemental.

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013.

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jean-Marc PERRIN, conseiller départemental, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur du Patrimoine et des Bâtiments Départementaux :

- Acquisitions foncières et immobilières hors espaces naturels sensibles
- Cessions, locations, mises à disposition de bâtiments départementaux et de terrains nécessaires aux opérations du Département
- Programmes de travaux de construction, rénovation, réhabilitation et maintenance des bâtiments départementaux hors les collèges
- Gestion et entretien du patrimoine bâti, y compris inventaire et assurances
- Mises à disposition de bâtiments et de terrains, AOT et gestion des baux
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation

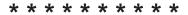
Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1, Monsieur Jean-Marc PERRIN, reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

- 1) Courriers aux Elus:
- 1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et la Présidente émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.
- 1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.
- 1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Départemental et aux Particuliers :
- 2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et la Présidente émanant d'associations, de partenaires du Conseil Départemental et de particuliers.
- 2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.
- 2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 3) Courriers adressés aux services de l'Etat
- 4) Conventions:
- 4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 5) Acquisitions:
- 5.1. Actes d'acquisition et de vente approuvés par la commission permanente.
- 6) Gestion des bâtiments départementaux :
- 6.1. Baux et convention de mise à disposition ainsi que leurs avenants après délibération de la Commission Permanente.
- 6.2. Acceptation ou refus d'indemnités d'assurance en matière d'assurance dommage aux biens et d'assurance construction.

- 7) Travaux:
- 7.1. Demandes d'autorisation de construire et permis de démolir.

Fait à Marseille le 06 mai 2015

La Présidente Martine VASSAL



ARRÊTÉ DU 6 MAI 2015 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME DANIÈLE BRUNET, CONSEILLÈRE DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-3,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres de la Commission Permanente du Conseil Départemental,

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'Article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux ci sont tous titulaires d'une délégation,

CONSIDÉRANT que tous les vice-présidents du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sont titulaires d'une délégation,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013.

ARRETE

Article 1er : Madame Danièle BRUNET Conseillère Départementale, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur la Jeunesse :

- Développement et accompagnement des actions en faveur de la jeunesse
- Soutien au mouvement associatif en direction de la jeunesse
- Actions de prévention en faveur de la jeunesse
- Fonds d'aide aux jeunes
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation
- Subventions aux associations relevant de la délégation

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1, Madame Danièle BRUNET reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

- 1) Courriers aux Elus :
- 1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et la Présidente émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.
- 1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.

- 1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.
- 1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Départemental et aux Particuliers :
- 2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et la Présidente émanant d'associations, de partenaires du Conseil Départemental et de particuliers.
- 2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.
- 2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 3) Courriers adressés aux services de l'Etat
- 4) Conventions:
- 4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.

Fait à Marseille le 06 mai 2015

La Présidente Martine VASSAL



ARRÊTÉS DU 6 MAI 2015 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME BRIGITTE DEVESA, CONSEILLÈRE DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE, L'ENFANCE, LA SANTÉ ET LA FAMILLE ET EN FAVEUR DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-3,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres de la Commission Permanente du Conseil Départemental,

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'Article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux ci sont tous titulaires d'une délégation,

CONSIDÉRANT que tous les vice-présidents du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sont titulaires d'une délégation,

Vu la délibération n°9 du Conseil Départemental du 16 avril 2015 relative aux délégations de pouvoir à la Présidente du Conseil Départemental,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013.

ARRETE

Article 1er : Madame Brigitte DEVESA conseillère départementale, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur de la Protection Maternelle et Infantile, l'Enfance, la Santé et la Famille :

- -protection maternelle et infantile
- prévention et dépistage des infections (tuberculose, IST, VIH, hépatites, maladies à préventions vaccinales)
- prévention des cancers
- santé publique et comité départemental de santé publique
- subventions aux associations relevant de la délégation
- actions de prévention spécialisée
- accueil d'urgence
- actions éducatives à domicile
- placements en institutions
- accueil familial
- adoption et recherche des origines
- prévention spécialisée
- mode d'accueil de la petite enfance (agrément des structures d'accueil collectif, agrément des assistantes maternelles familiales et des assistantes maternelles)
- développement de la politique publique en matière d'accueil de la petite enfance auprès des structures et partenaires
- actions en faveur des adolescents

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1, Madame Brigitte DEVESA reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

- 1) Courriers aux Elus:
- 1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et la Présidente émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.
- 1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.
- 1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Départemental et aux Particuliers :
- 2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et la Présidente émanant d'associations, de partenaires du Conseil Départemental et de particuliers.
- 2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

- 2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 3) Courriers adressés aux services de l'Etat
- 4) Conventions:
- 4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 5) Services et établissement d'accueil et équipements sociaux
- 5.1 Arrêté fixant la part du budget global prévisionnel des centres d'action médico-sociale précoce.
- 6) Prévention sociale
- 6.1 Prestations individuelles en matière d'Aide sociale à l'enfance (A.S.E) : actes relatifs à l'attribution ou au refus.
- 7) Contrôle
- 7 1. Relations avec l'autorité judiciaire.

Fait à Marseille le 06 mai 2015

La Présidente Martine VASSAL

* * * * * * * * * *

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-3,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres de la Commission Permanente du Conseil Départemental,

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'Article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux ci sont tous titulaires d'une délégation,

CONSIDÉRANT que tous les vice-présidents du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sont titulaires d'une délégation,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013.

ARRETE

Article 1er : Madame Brigitte DEVESA conseillère départementale, reçoit délégation de fonction relative au Laboratoire Départemental d'Analyses.

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1, Madame Brigitte DEVESA reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

- 1) Courriers aux Elus:
- 1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et la Présidente émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.
- 1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.

- 1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.
- 1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Départemental et aux Particuliers :
- 2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et la Présidente émanant d'associations, de partenaires du Conseil Départemental et de particuliers.
- 2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.
- 2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 3) Courriers adressés aux services de l'Etat
- 4) Conventions:
- 4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.

Fait à Marseille le 06 mai 2015

La Présidente Martine VASSAL



ARRÊTÉ DU 6 MAI 2015 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR ERIC LE DISSÈS, CONSEILLER DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'ETANG DE BERRE

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-3,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres de la Commission Permanente du Conseil Départemental,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'Article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux ci sont tous titulaires d'une délégation,

CONSIDÉRANT que tous les vice-présidents du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sont titulaires d'une délégation,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013.

ARRETE

Article 1er : Monsieur Eric LE DISSES Conseiller Départemental, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur de l'Etang de Berre :

- suivi de la réhabilitation de l'Etang et du groupement d'intérêt public pour la réhabilitation de l'Etang de Berre

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1, Monsieur Eric LE DISSES, reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

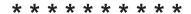
- 1) Courriers aux Elus:
- 1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et la Présidente émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.
- 1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.
- 1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Départemental et aux Particuliers :
- 2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et la Présidente émanant d'associations, de partenaires du Conseil Départemental et de particuliers.
- 2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.
- 2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 3) Courriers adressés aux services de l'Etat
- 4) Conventions:
- 4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- Article 3 : Sont exclues du champ de la présente délégation :

En raison de sa qualité de Maire de Marignane les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cette commune.

Article 4 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille le 06 mai 2015

La Présidente Martine VASSAL



ARRÊTÉS DU 6 MAI 2015 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME MARIE-PIERRE CALLET, VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DE LA VITICULTURE ET EN FAVEUR DES DOMAINES RELATIFS À LA DIRECTION DU CONTRÔLE DE GESTION ET LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATION

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-3,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres de la Commission Permanente du Conseil Départemental,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013.

ARRETE

Article 1er : Madame Marie-Pierre CALLET, Vice-Présidente du Conseil Départemental reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur de la Viticulture :

- Promotion de la filière viticole
- Toute action spécifique à la filière viticole
- Subventions aux associations relevant de la délégation
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1, Madame Marie-Pierre CALLET reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

- 1) Courriers aux Elus:
- 1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et la Présidente émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.
- 1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.
- 1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Départemental et aux Particuliers :
- 2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et la Présidente émanant d'associations, de partenaires du Conseil Départemental et de particuliers.
- 2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.
- 2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 3) Courriers adressés aux services de l'Etat

- 4) Conventions:
- 4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.

Fait à Marseille le 06 mai 2015

La Présidente Martine VASSAL

* * * * * * * * * *

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-3,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres de la Commission Permanente du Conseil Départemental,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013.

ARRETE

Article 1er : Madame Marie-Pierre CALLET, Vice-Présidente du Conseil Départemental reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans les domaines relatifs à :

- la direction du Contrôle de gestion
- la direction des systèmes d'information et de télécommunication

ainsi que toutes les actions menées en matière de numérique, hors collèges

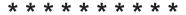
Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1, Madame Marie-Pierre CALLET reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

- 1) Courriers aux Elus:
- 1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et la Présidente émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.
- 1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.
- 1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Départemental et aux Particuliers :
- 2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et la Présidente émanant d'associations, de partenaires du Conseil Départemental et de particuliers.
- 2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

- 2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.
- 2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 3) Courriers adressés aux services de l'Etat
- 4) Conventions:
- 4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.

Fait à Marseille le 06 mai 2015

La Présidente Martine VASSAL



ARRÊTÉ DU 6 MAI 2015 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR LUCIEN LIMOUSIN, VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-3,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres de la Commission Permanente du Conseil Départemental,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013.

ARRETE

Article 1er : Monsieur Lucien LIMOUSIN Vice-Président du Conseil Départemental, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur de l'Agriculture :

- Aides au développement agricole et aux agriculteurs,
- Hydraulique agricole,
- Procédure d'aménagement foncier agricole et forestier,
- Elaboration des périmétres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels periurbains (PAEN),
- Prévention des risques agricoles,
- Promotion des produits agricoles.
- Subventions aux associations relevant de la délégation,
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation.

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1, Monsieur Lucien LIMOUSIN reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

- 1) Courriers aux Elus:
- 1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et la Présidente émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

- 1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.
- 1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Départemental et aux Particuliers :
- 2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et la Présidente émanant d'associations, de partenaires du Conseil Départemental et de particuliers.
- 2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.
- 2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 3) Courriers adressés aux services de l'Etat
- 4) Conventions:
- 4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.

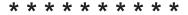
Article 3 : Sont exclues du champ de la présente délégation :

En raison de sa qualité de maire de Tarascon, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cette commune.

Article 4 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille le 06 mai 2015

La Présidente Martine VASSAL



ARRÊTÉ DU 6 MAI 2015 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR HENRI PONS, CONSEILLER DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DES TRANSPORTS

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-3,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres de la Commission Permanente du Conseil Départemental,

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'Article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux ci sont tous titulaires d'une délégation,

CONSIDÉRANT que tous les vice-présidents du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sont titulaires d'une délégation, VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013.

ARRETE

Article 1er : Monsieur Henri PONS, Conseiller départemental, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur des Transports :

- Application du schéma départemental des transports,
- Réseau de Transports Rapides,
- Transports urbains et interurbains,
- Transports scolaires,
- Relations avec les sociétés de transports collectifs.
- Suivi du volet « transports » du contrat de projets.

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1, Monsieur Henri PONS reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

- 1) Courriers aux Elus:
- 1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et la Présidente émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.
- 1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.
- 1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Départemental et aux Particuliers :
- 2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et la Présidente émanant d'associations, de partenaires du Conseil Départemental et de particuliers.
- 2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.
- 2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 3) Courriers adressés aux services de l'Etat
- 4) Conventions et arrêtés:
- 4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 4.2. Conventions de délégation de transports scolaires avec les Autorités Organisatrices dites de second rang.

Article 3 : Sont exclues du champ de la présente délégation :

En raison de sa qualité de Maire d' Eyguières les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cette commune.

Fait à Marseille le 06 mai 2015

La Présidente Martine VASSAL

* * * * * * * * * *

ARRÊTÉ DU 6 MAI 2015 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME MARINE PUSTORINO, VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-3,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres de la Commission Permanente du Conseil Départemental,

VU la délibération n°9 du Conseil Départemental du 16 avril 2015 relative aux délégations de pouvoir à la Présidente du Conseil Départemental.

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013.

ARRETE

Article 1er : Madame Marine PUSTORINO Vice-Présidente du Conseil Départemental reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur de l'Insertion Sociale et Professionnelle :

- Suivi des missions relevant de l'action sociale et médico-sociale
- Gestion du dispositif d'allocation du RSA
- Actions d'insertion sociale et professionnelle
- Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)
- Fonds de solidarité pour le Logement
- Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées
- Fonds d'impayés d'énergie
- -Subventions aux associations relevant de la délégation

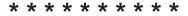
Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1, Madame Marine PUSTORINO reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

- 1) Courriers aux Elus:
- 1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et la Présidente émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.
- 1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

- 1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.
- 1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Départemental et aux Particuliers :
- 2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et la Présidente émanant d'associations, de partenaires du Conseil Départemental et de particuliers.
- 2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.
- 2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 3) Courriers adressés aux services de l'Etat
- 4) Conventions:
- 4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 4.2 Actions d'insertion dans le cadre du RSA: Conventions de formation liées à des actions d'insertion d'un montant de moins de 500.000 €.
- 5) Prévention sociale
- 5.1 Aide sociale, prestations individuelles : actes relatifs à l'attribution ou au refus.

Fait à Marseille le 06 mai 2015

La Présidente Martine VASSAL



ARRÊTÉS DU 6 MAI 2015 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR YVES MORAINE, CONSEILLER DÉPARTEMENTAL EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS ET DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC ET DANS LE DOMAINE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LES SERVICES GÉNÉRAUX

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-3,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres de la Commission Permanente du Conseil Départemental,

VU la délibération n°9 du Conseil Départemental du 16 avril 2015 relative aux délégations de pouvoir à la Présidente du Conseil Départemental,

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'Article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux ci sont tous titulaires d'une délégation,

CONSIDÉRANT que tous les vice-présidents du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sont titulaires d'une délégation.

ARRETE

Article 1er : Monsieur Yves MORAINE, Conseiller Départemental reçoit délégation de fonction en matière de Marchés Publics et Délégations de Service Public.

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1, Monsieur Yves MORAINE reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

- Toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution y compris la résiliation, le règlement des marchés publics et des accords-cadres.
- Tout acte relatif à la passation des contrats de délégation de service public,
- Tout avenant aux marchés, aux accords-cadres et aux délégations de service public,
- Tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur et au président d'un jury de concours,
- Tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer la convention dans le cadre d'une procédure de délégation de service public.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves MORAINE, délégation est donnée à Madame Marine PUSTORINO, Vice-Présidente pour signer les actes visés dans l'Article 2 du présent arrêté.

Article 4 : Sont exclues du champ de la présente délégation :

- En raison de sa qualité de Maire des 6ème et 8ème arrondissements de Marseille les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cette institution.

Article 5 : L'arrêté en date du 22 avril 2015 est abrogé.

Article 6 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille le 06 mai 2015

La Présidente Martine VASSAL

* * * * * * * * *

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-3,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres de la Commission Permanente du Conseil Départemental,

Vu la délibération n°9 du Conseil Départemental du 16 avril 2015 relative aux délégations de pouvoir à la Présidente du Conseil Départemental,

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'Article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux ci sont tous titulaires d'une délégation,

CONSIDÉRANT que tous les vice-présidents du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sont titulaires d'une délégation.

ARRETE

Article 1er : Monsieur Yves MORAINE, Conseiller départemental, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de l'Administration Générale et les Services Généraux :

- Direction des Services Généraux hors patrimoine immobilier
- Service des Séances de l'Assemblée
- Direction Juridique et de la Commande Publique

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1, Monsieur Yves MORAINE reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

- 1) Courriers aux Elus:
- 1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et la Présidente émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.
- 1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.
- 1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Départemental et aux Particuliers :
- 2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et la Présidente émanant d'associations, de partenaires du Conseil Départemental et de particuliers.
- 2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.
- 2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 3) Courriers adressés aux services de l'Etat
- 4) Conventions:
- 4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 5) Protocoles
- 5.1. Protocoles transactionnels dont la passation a été approuvée par le Conseil départemental ou la Commission permanente.
- 6) Assurances
- 6.1. Acceptation ou refus d'indemnités en matière d'assurance hormis les assurances dommage aux biens et construction.
- 7) Administration des Conseillers Départementaux
- 7.1. Certification du service fait sur les états de frais de déplacement et les factures de transport
- 7.2. Certification du service fait et de liquidation des indemnités
- 7.3. Demande de formation

7.4. Signature des appels de fonds de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la gestion des retraites

Article 3 : Sont exclues du champ de la présente délégation :

- En raison de sa qualité de Maire des 6ème et 8ème arrondissements de Marseille les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cette institution.

Article 4 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille le 06 mai 2015

La Présidente Martine VASSAL



ARRÊTÉ DU 7 MAI 2015 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR DIDIER RÉAULT, VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DANS LES FINANCES

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-3,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres de la Commission Permanente du Conseil Départemental,

Vu la délibération n°16 du Conseil Départemental du 29 avril 2015 donnant délégation de pouvoir à la Présidente du Conseil Départemental en matière de dette, de trésorerie et de placements,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Didier REAULT Vice-Président du Conseil Départemental exercera les fonctions de Rapporteur Général du Budget. Il reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans les domaines suivants : Finances

- Budget, Comptabilité, Fiscalité,
- Gestion de la dette et de la trésorerie,
- Garanties d'emprunts.

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1, Monsieur Didier REAULT reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

- 1) Courriers aux Elus:
- 1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et la Présidente émanant d'un maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.
- 1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

- 1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Départemental et aux Particuliers :
- 2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et la Présidente émanant d'associations, de partenaires du Conseil Départemental et de particuliers.
- 2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.
- 2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 3) Courriers adressés aux services de l'Etat
- 4) Conventions:
- 4.1- Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 5) Contrats:
- 5.1. Contrats d'emprunt inférieur à 20.000.000 €.
- 5.2. Contrats de garantie d'emprunt et avenants concernant une garantie inférieure à 20.000.000 €.
- 6) Recouvrement:
- 6.1. Lettres aux communes relatives au recouvrement du contingent d'aide sociale.
- 6.2. Lettres au Payeur Départemental dans le cadre du recouvrement du contingent d'aide sociale.
- 7) Fonctionnement des régies
- 7.1. Arrêtés de nomination des régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances (création, suppression...)

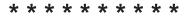
Article 3 : Sont exclues du champ de la présente délégation :

- En raison de sa qualité de Président du Parc National des Calanques les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme.
- Article 4 : L'arrêté en date du 15 avril 2015 est abrogé.

Article 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille le 07 mai 2015

La Présidente Martine VASSAL



DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service accueil familial

ARRÊTÉS DES 29 AVRIL ET 6 MAI 2015 RELATIFS À DEUX ACCUEILLANTES FAMILIALES À DOMICILE, À TITRE ONÉREUX, DE PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES ADULTES

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARRETE

prenant acte du retrait de l'agrément au titre de l'accueil familial de Madame CORDOVA-COMBEAU Karine 4 rue de la Graille - 13310 SAINT MARTIN DE CRAU

VU les Articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU les décisions administratives suivantes :

- 11 mars 1996 : arrêté autorisant Mme Cordova à héberger, à son domicile, à titre onéreux, 2 personnes âgées ou handicapées adultes ;
- 15 juillet 1996 : arrêté portant renouvellement de l'agrément de Mme Cordova pour l'accueil de 2 personnes âgées ou handicapées adultes ;
- 25 mars 1997 : arrêté portant renouvellement et extension de l'agrément de Mme Cordova pour l'accueil de 2 personnes âgées à temps complet + 1 personne âgée à la journée à titre dérogatoire ;
- 15 janvier 1998 : arrêté portant renouvellement de l'agrément de Mme Cordova dans les mêmes conditions ;
- 3 juillet 1998 : arrêté portant renouvellement et modification de la capacité d'accueil dudit agrément, pour l'accueil de 2 personnes âgées + 1 personne âgée à titre dérogatoire ;
- 13 juillet 1999 : arrêté portant renouvellement de l'agrément de Mme Cordova pour l'accueil de 2 personnes âgées ou handicapées adultes + 1 personne âgée ou handicapée adulte à titre dérogatoire ;
- 17 novembre 2004 : arrêté portant renouvellement de l'agrément de Mme Cordova pour une capacité de 3 pensionnaires ;
- 12 janvier 2006 : arrêté portant renouvellement de l'agrément de Mme Cordova pour l'accueil de 3 personnes âgées ou handicapées adultes ;
- 22 décembre 2010 : arrêté portant renouvellement de l'agrément de Mme Cordova pour l'accueil de 3 personnes âgées ou handicapées adultes ;
- 11 janvier 2012 : arrêté prenant acte du changement de résidence de Mme Cordova ;

VU le procès-verbal de renseignement judiciaire n° 01040 du 28 avril 2015, établi par la gendarmerie nationale, Compagnie d'Arles, Unité BTA St Martin de Crau,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une situation d'urgence et que conformément à l'Article L441-2, l'agrément peut être retiré sans injonction préalable ni consultation de la commission consultative de retrait,

CONSIDERANT que les éléments notés sur le procès-verbal de renseignement judiciaire rédigé par la gendarmerie de Saint Martin de Crau montrent que les conditions d'accueil ne garantissent plus la continuité de l'accueil, la protection de la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des personnes accueillies,

ARRETE

Article 1 : L'agrément, au titre des Articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes de Mme CORDOVA-COMBEAU Karine est abrogé à compter du 29 avril 2015.

Article 2 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Département des Bouches-du-Rhône.
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 29 avril 2015

Pour la Présidente du Conseil Départemental Et par délégation Le Directeur Général des Services, Monique AGIER

* * * * * * * * * *

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Dossier numéro : 23.00.10.33

ARRETE

portant renouvellement de l'agrément au titre de l'accueil familial de Madame CONSTANT Jacqueline Mas de Bussy - route des Jardins - 13210 SAINT REMY DE PROVENCE

VU les Articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D442-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ;

VU la délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, portant modification du Barème de calcul de la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale ;

VU les décisions administratives suivantes :

- 18 décembre 2000 : arrêté autorisant Mme Constant Jacqueline à héberger, à son domicile, à titre onéreux, 3 pensionnaires, dont une personne âgée nominative à titre dérogatoire,
- 29 août 2002 : arrêté portant réduction de la capacité d'accueil de Mme Constant, portant celle-ci à 2 pensionnaires,
- 5 mars 2003 : arrêté portant rejet de la demande d'extension de Mme Constant du fait de la non-conformité de la pièce réservée à un troisième pensionnaire.
- 7 juillet 2004 : arrêté portant renouvellement de l'agrément de Mme Constant pour une capacité de 2 pensionnaires,
- 17 février 2005 : arrêté portant accord d'extension de l'agrément en qualité de famille d'accueil à 2 personnes âgées ou handicapées adultes, et à une personne handicapée adulte avec autonomie motrice,
- 20 mai 2010 : arrêté portant renouvellement de l'agrément pour une capacité de 2 personnes âgées ou handicapées adultes et une personne handicapée adulte avec autonomie motrice.

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément adressé par Mme Constant, reçu par la direction des personnes âgées et des personne handicapées le 11 février 2015 et réputé complet par le service de l'accueil familial par courrier en date du 13 février 2015 AR n° 1a 098 566 2276 3 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évaluation de cette demande, les rapports effectués par les services de la direction des personnes âgées et personnes handicapées adultes, sur les conditions d'accueil telles que définies par les textes, sont favorables au renouvellement de cet agrément pour une durée de 5 ans ;

CONSIDERANT la configuration des locaux de l'habitation de Mme Constant, une chambre se situant à l'étage, un des pensionnaires doit bénéficier d'une autonomie motrice.

ARRETE

Article 1 : La demande de renouvellement d'agrément de Mme Constant est acceptée au titre des Articles L.441-1 à L.443-10 et R.441-1 à D.442-5 du code de l'Action Sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies :

2 personnes âgées ou handicapées adultes et une personne handicapée adulte avec autonomie motrice.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter du 17 février 2015, soit jusqu'au 16 février 2020.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Mme Constant, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent, temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil départemental par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la direction personnes âgées / personnes handicapées dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 7 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la direction personnes âgées / personnes handicapées, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté. Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 8 : Tout changement de résidence doit être notifié au conseil départemental par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 9 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

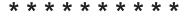
Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la direction des personnes âgées et des personnes handicapées adultes du conseil départemental des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille. le 06 mai 2015

Pour la Présidente du Conseil Départemental Et par délégation Le Directeur Général des Services, Monique AGIER



Maison départementale des personnes handicapées

ARRÊTÉ DU 12 MAI 2015 DÉSIGNANT LES DOUZE REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT À LA COMMISSION EXÉCUTIVE DU GIP « MDPH 13 »

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son Article L146-4;

VU l'Article 9 de la convention constitutive du GIP «Maison départementale des personnes handicapées , en date du 19 décembre 2005, relatif à la composition des membres de la commission exécutive ;

VU la délibération n°1 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection de Madame Martine VASSAL à la Présidence du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU mon arrêté du 22 avril 2015 donnant délégation de fonction à Madame Sandra DALBIN pour assurer la présidence de la MDPH 13 et de la Commission Exécutive ;

ARRETE

Article 1er : Les 12 représentants du Département à la commission exécutive du GIP «MDPH 13» sont désignés ci-après :

Conseillers départementaux

- M. Maurice REY, délégué aux personnes âgées et aux contrats locaux de sécurité
- M. Yves MORAINE, délégué aux marchés et délégations de service public
- Mme Brigitte DEVESA, déléguée à la PMI, à l'enfance, à la santé et à la famille
- Mme Marine PUSTORINO, déléguée à l'insertion sociale et professionnelle
- M. Jean Claude FERAUD, délégué à l'animation séniors et au soutien aux centres sociaux
- Mme Sylvia BARTHELEMY, déléguée à la politique de la ville

Représentants de l'administration départementale

- Mme Monique AGIER, Directrice Générale des Services
- M. Eric BERTRAND, Directeur Général Adjoint de la Solidarité
- Mme Martine CROS, Directrice des Personnes Agées et des Personnes Handicapées
- M. Bernard DELON, Directeur Adjoint des Personnes Agées et des Personnes Handicapées chargé de la gestion administrative et financière des aides
- Mme Armelle SAUVET, Directrice Adjointe des Personnes Agées et des Personnes Handicapées chargée des établissements et services
- Mme Patricia CONTE, Chef du Service Départemental des Personnes Handicapées

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services du Département et Madame la Directrice de la MDPH sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Préfet des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 12 mai 2015

La Présidente Martine VASSAL



DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

ARRÊTÉ DU 4 MAI 2015 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL COLLECTIF « LES PITCHOUNETS » À ALLEINS

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARRETE

portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 15044MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 09031 en date du 05 mai 2009 autorisant le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION LES PITCHOUNETS Cours Victor Hugo - 13980 ALLEINS à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES PITCHOUNETS (ALLEINS) (Multi-Accueil Collectif) - Cours Victor Hugo - 13980 ALLEINS, d'une capacité de 30 places en accueil collectif pour des enfants de moins de 4 ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 13 avril 2015 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 29 avril 2015 :

VU l'avis de la commission de sécurité en date du 24 novembre 2008 ;

ARRETE

Article 1er : Le gestionnaire suivant : ASSOCIATION LES PITCHOUNETS - Cours Victor Hugo - 13980 ALLEINS, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES PITCHOUNETS (ALLEINS) - Cours Victor Hugo - 13980 ALLEINS, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants
- III du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

30 places en accueil collectif pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Stéphanie OSTALIER, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 7,74 agents en équivalent temps plein dont 3,04 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

- Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.
- Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 13 avril 2015 et sera tacitement renouvelable par année civile.
- Article 5 : L'arrêté du 05 mai 2009 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 04 mai 2015

Pour la Présidente et par délégation, Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique Jacques COLLOMB



DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT

DIRECTION DES ROUTES

Service aménagement routiers

ARRÊTÉ DU 4 MAI 2015 PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 1 – COMMUNE DE ROQUEFORT-LA-BÉDOULE

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARRETE DE CIRCULATION PERMANENT LIMITATION DE VITESSE N° A2015STSE011pfloreani0110009 Portant réglementation de la circulation sur la Route Départementale n° 1 - Commune de ROQUEFORT-LA-BEDOULE,

VU le Code de la voirie routière.

VU le Code de la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU la Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son Article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'Article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 22 avril 2015 (n° 15/144) donnant délégation de signature,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers circulant sur la Route Départementale n° 1 en limitant à 70 km/h la vitesse sur la commune de ROQUEFORT-LA-BEDOULE, du P.R. 6 + 520 au P.R. 8 + 610,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

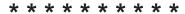
Article 1er : Les usagers qui circulent sur la Route Départementale n° 1 entre le P.R. 6 + 520 et le P.R. 8 + 610, sur la commune de RO-QUEFORT-LA-BEDOULE, sont tenus de respecter la limitation de vitesse fixée à 70 km/h, à compter de la mise en place de la signalisation correspondante.

- Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le Service Gestionnaire de la Voie.
- Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées:

Article 4 : le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune, le Maire de ROQUEFORT-LA-BEDOULE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Directeur Zonal des C R S Sud, le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 04 mai 2015

Pour la Présidente et par délégation Le Directeur des Routes Daniel WIRTH



ARRÊTÉ DU 11 MAI 2015 PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 8 N – COMMUNE DE GÉMENOS

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARRETE DE CIRCULATION PERMANENT AUTORISANT L'IMPLANTATION D'ARRET D'AUTOCARS OU AUTOBUS N° A2015STSE011pfloreani0110012

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8N Commune de GEMENOS - Arrêts « COULINS »

VU le Code de la Voirie Routière.

VU le Code de la Route,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son Article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'Article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 3 avril 2015 (n° 15/27) donnant délégation de signature,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des usagers des véhicules de transports en commun de personnes, il y a lieu de réserver un emplacement d'arrêt d'autobus ou d'autocars sur la route départementale n° 8N, dans les deux sens de circulation, entre le P.R. 52 + 360 et le P.R. 52 + 430 (coté gauche) et entre le PR 52 + 430 et PR 52 + 490 (coté droit) dans le sens croissant des PR sur le territoire de la commune de GEMENOS,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1er : AfIn de réserver un emplacement d'arrêt d'autobus ou d'autocars, le stationnement est interdit sur la Route Départementale n° 8N dans les deux sens de circulation entre le P.R. 52 + 360 et le P.R. 52 + 430 (coté gauche) et entre le PR 52 + 430 et PR 52 + 490 (coté droit) dans le sens croissant des PR sur le territoire de la commune de GEMENOS.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

Elle concerne la localisation de l'aire d'arrêt de bus (marquage au sol de type zig-zag) ainsi que le poteau d'arrêt.

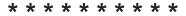
Un panneau de signalisation de type A13a + M9 (traversée de piètons) sera posé et entretenu par le pétitionnaire à 80,00 mètres coté gauche et à 50,00 mètres coté droit.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune, le Maire de GEMENOS, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Directeur Zonal des CRS Sud, le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 11 mai 2015

Pour la Présidente et par délégation Le Chef du Pôle Gestion Domaine Public Stéphanie BOUCHARD-BARONI



ARRÊTÉ DU 11 MAI 2015 PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 27 – COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-CRAU

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARRETE D'ANNULATION N° A2015STOU0410huguet0410003 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DE CIRCULATION PERMANENT LIMITATION DE TONNAGE N° A2012STOU041CANDRE0410002

Portant réglementation de la circulation sur la Route Départementale n° 27 Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son Article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'Article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété.

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Généralal des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances.

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 03 avril 2015 (numéro 15/27) donnant délégation de signature,

VU l'avis du Prefet, si l'arrêté concerne une route à grande circulation,

CONSIDERANT, que l'ouvrage a été reconstruit en totalité sur le Domaine Public Routier, il y a lieu de respecter la signalisation mise en place sur la Route Départementale n°27, dans les deux sens de circulation, du P.R. 22 + 547 au P.R. 22 + 556, SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1er : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° A2012STOU041CANDRE0410002.

La restriction à 3,5 tonnes est abrogée.

Le code de la route s'appliquera sur cette portion de route.

Toutes dispositions antérieures de l'arrêté ci-dessus seront abrogées.

Article 2 : Néant.

Article 3 : Les panneaux seront déposés par le service gestionnaire de la voie concernée.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune, le Maire de SAINT-MARTIN-DE-CRAU, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Directeur Zonal des C R S Sud, le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 11 mai 2015

Pour la Présidente et par délégation Le Chef du Pôle Gestion Domaine Public Stéphanie BOUCHARD-BARONI



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DES PORTS

Service des ports

ARRÊTÉ DU 7 MAI 2015 PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION NAUTIQUE DANS LE PORT DE PERTUIS – COMMUNE DE SAINT-CHAMAS

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU l'ensemble des textes relatifs au transfert de compétence au profit des collectivités locales en matière de ports maritimes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L3221-4;

VU le Code des Transports et notamment ses Articles L5314-2 et L5331-5 à 8 ;

VU la demande de la Commune de Saint-Chamas ;

CONSIDERANT que pour permettre la tenue de la manifestation «Championnat de Provence de Joute» dont le premier tournoi se déroulera à Saint-Chamas le 21 juin 2015, de 8h à 20h, il y a lieu de réglementer la circulation dans le Port départemental de Pertuis à Saint-Chamas, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

- Article 1 : La circulation nautique sera temporairement règlementée dans le port de Pertuis, commune de Saint-Chamas, dans les conditions définies ci-après.
- Article 2 : L'entrée et la sortie des embarcations dans le port seront interdites du 20 juin 2015, 20h, au 21 juin 2015, 22h.
- Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Marseille, le 07 mai 2015

La Présidente Martine VASSAL

* * * * * * * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service partenariats et territoires

ARRÊTÉS DU 12 MAI 2015 DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE CADARACHE

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son Article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 30 avril 2009 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification de la Commission locale d'information de Cadarache.

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification et composition de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU le courrier de Monsieur Robert VILLENA en date du 12 janvier 2015,

VU le courrier de Madame Brigitte DAILCROIX en date du 14 janvier 2015,

ARRETE

Article 1 : Désignation de personnalités qualifiées au sein de la Commission locale d'information de Cadarache.

Sont nommés en qualité de personnalités qualifiées dans le domaine de la communication :

Madame Brigitte DAILCROIX : représentant titulaire

Monsieur Robert VILLENA: représentant suppléant

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 12 mai 2015

La Présidente Martine VASSAL

* * * * * * * * * *

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son Article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 30 avril 2009 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification de la Commission locale d'information de Cadarache.

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification et composition de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU la délibération n°11 du Conseil Départemental du 16 avril 2015 relative à la désignation de ses représentants au sein de la Commission Locale d'Information de Cadarache,

ARRETE

Article 1 : Désignation des représentants du Conseil Départemental 13 au sein de la Commission locale d'information de Cadarache.

Sont nommés en qualité de représentants titulaire du Conseil Départemental 13 :

Monsieur Jean-Marc PERRIN

Madame Patricia SAEZ

Sont nommés en qualité de représentants suppléant du Conseil Départemental 13 :

Monsieur Bruno GENZANA

Monsieur Richard MALLIE

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 12 mai 2015

La Présidente Martine VASSAL

